

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-11/75B

---

**Objet : VOIE VERTE ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT-CYPRIEN (LES CAPELLANS) : ACQUISITION DES PARCELLES AR 5 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN ET AC 44, AI 2, AI 5 ET AI 6 SUR LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE.**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	8
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	8	Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Robert OLIVE, Nathalie PINEAU.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 04 novembre 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

**Vu** les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

**Considérant** que dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de communes Sud Roussillon développe des opérations de maillage doux et sécurisé entre les différentes communes qui la composent,

**Considérant** que dans le cadre de la tranche reliant les communes de Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

- . Référence cadastrale : à Saint-Cyprien, section n°AR 7 et à Latour-Bas-Elne, section n°AI 8
- . Propriétaires : François BONNEAU et Catherine ROGE
- . Surface à acquérir : 109 m<sup>2</sup> pour la parcelle AR 7 et 386 m<sup>2</sup> pour la parcelle AI 8
- . Prix : 990,00 €, conformément à l'évaluation réalisée par Mme Laurence FRANCO, expert de justice

**Considérant** que les propriétaires ont accepté de vendre le bien immobilier décrit ci-avant,

**Considérant** que Monsieur François BONNEAU, Vice-Président de Sud Roussillon et propriétaire des dites parcelles, a régulièrement quitté la salle, avant l'exposé de la présente délibération,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

¶**APPROUVE** le principe d'acquérir 495 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées à section n°AR 7 et AI 8, au prix de 990,00 €

¶**APPROUVE** les termes du compromis de vente ci-annexé,

¶**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit compromis ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

¶**IMPUTÉ** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

¶**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

